

PROCES-VERBAL

Effectif légal du Comité Syndical 27 délégués titulaires et 27 délégués suppléants

L'an deux mille dix-neuf le 25 avril à 19 heures, à la Mairie de Cusy s'est réuni le Comité Syndical du SMIAC.

Etaient présents les délégués suivants :

<i>SOUS BASSIN</i>	<i>NOM</i>	<i>PRENOM</i>	<i>PRESENTS</i>	<i>ABSENTS</i>
BAS CHERAN				
	<u>DELETRAZ</u>	<u>BRUNO</u>		X
	<u>BONNET</u>	<u>GUILLAUME</u>		X Excusé
	<u>BOUVIER</u>	<u>EUDES</u>	X Vote	
	<u>LACOMBE</u>	<u>JEAN PIERRE</u>	X Vote	
	<u>TRANCHANT</u>	<u>EDITH</u>		X Excusée
	<u>JACOB</u>	<u>JULIEN</u>		X Excusé
	<u>BOUVIER</u>	<u>SERGE</u>		X
	<u>BERNARD GRANGER</u>	<u>SERGE</u>	X Vote	
	<u>BLANC</u>	<u>PIERRE</u>		X
	BOUCHET	STEPHANE		X
	KRATTINGER	PHILIPPE		X
	ROSSILLON	JEAN LUC		X Excusé
	VUACHET	ANDRE	X Vote	
	BACHELARD	CHRISTIAN		X
	RICHARD	PASCALE		X
	CHATEL	BERNARD		X
	MOLLIER	ALAIN		X
TRANCHANT	YOHANN		X	

MOYEN CHERAN				
	<u>MARTIN</u>	<u>JEAN CLAUDE</u>		X Excusé
	<u>DELORME</u>	<u>NOELLE</u>		X Excusée
	<u>PETIT</u>	<u>SERGE</u>	X Vote	
	<u>LAMOUILLE</u>	<u>ALAIN</u>		X
	<u>PERDRIX</u>	<u>MARIE LUCE</u>		X Pouvoir à Gilles REY
	<u>REY</u>	<u>GILLES</u>	XX Vote	Pouvoir de Mme PERDRIX
	<u>PERCEVEAUX</u>	<u>MICHELLE</u>	X Vote	
	<u>BRUSSOL</u>	<u>LAURENT</u>		X
	<u>REY</u>	<u>JACQUES</u>		X
	FAVERON	MICHEL	X Vote	
	ABEL	FRANCOIS		X Excusé
	BILLET	THIERRY		X
	MUGNIER	GUY		X
	PITTE	ALAIN		X
	FRANCOIS	GILLES		X
	DEL GATTO	LAURENT		X
	BOLLARD	ALAIN		X
	LAVIGNE DELVILLE	FRANCOIS		X
	HAUT CHERAN			
<u>CHASSOT</u>		<u>ALOIS</u>		X
<u>DUPERIER</u>		<u>PIERRE</u>		X
<u>FRESSOZ</u>		<u>JEAN PIERRE</u>		X
<u>REGAIRAZ</u>		<u>DAMIEN</u>		X
<u>BERTHOUD</u>		<u>LUC</u>		X
<u>BOULNOIS</u>		<u>VINCENT</u>		X

	<u>HEMAR</u>	<u>PIERRE</u>		X Excusé
	<u>DARVEY</u>	<u>ALBERT</u>		X Excusé
	<u>CHAREYRE</u>	<u>HUGUES</u>		X
	GERARD	PIERRE		X
	DELHOMMEAU	ERIC		X
	BONNIEZ	ANNICK		X
	RENOIR	MARION		X
	ARMENJON	FRANCOIS		X
	GAMEN	PHILIPPE		X
	VENTURINI	JEAN MARC		X
	VINCENT	ADELINE		X
	CAILLE	LOUIS		X

8 délégués sont présents

Le quorum n'ayant pas été atteint à l'ouverture de la séance du 17 avril 2019, le Président ayant convoqué à nouveau le comité syndical pour les questions reprises de l'ordre du jour de la première convocation, la règle du quorum ne s'applique plus.

Monsieur Serge BERNARD-GRANGER est élu secrétaire de séance.

Le Procès-verbal du 20 mars 2019 joint à la convocation est approuvé par le Comité Syndical

Point 1 – ETUDE VOLUMES PRELEVABLES

M. serge Petit, Président du SMIAC souligne l'importance de cette étude.

Il rapporte à l'assemblée les demandes récurrentes des services de l'état pour mettre en œuvre cette opération, ceci afin d'anticiper le problème de rareté de l'eau.

M. Petit rappelle les aléas budgétaires des années 2017/2018 qui ont conduit à retarder son lancement.

Rien ne s'oppose désormais à la mise en œuvre de la consultation.

Le diaporama est présenté par Régis TALGUEN.

La consultation comprend 2 tranches :

- Tranche Ferme : Etudes volumes prélevable 18 mois
- Tranche optionnelle : Plan Gestion Ressource en Eau (6 mois)

Durée totale de l'opération : 24 mois

La tranche ferme comprend 6 phases

Phase 1 : Recueil des données et caractérisation du bassin versant

Mission :

- Etablir un diagnostic des données existantes et des données manquantes pour répondre aux objectifs de l'étude (ex : équipement des sources)
- Données des structures EPCI existantes, Entreprises (Nestlé, Téal...), ARS, Départements
- Recueil des données nécessaires à la détermination des débits minimum biologiques et l'évaluation des habitats : Niveau de pollution actuel, thermie
- Caractérisation des problématiques du territoire et de l'occupation des sols
- Historique des phénomènes de sécheresse, recensements ouvrages pouvant influencer l'hydrologie, identification des secteurs les plus touchés

Phase 2 : Bilan des prélèvements et perspectives d'évolution

Mission :

1. Bilan des prélèvements concernant :

- Eau potable
- Agricoles
- Industriel (et de l'artisanat)
- Pour la neige de culture
- Prélèvements domestiques non déclarés (Méthode estimative voir enquête de terrain pour le sous-bassin du Dadon)

2. Bilan des volumes restitués et des transferts d'eau :

- Analyse évolution des usages
- Perspective lié à la croissance démographique,
- Perspective liée à l'évolution des pratiques,
- Les évolutions liées aux systèmes d'eau et d'assainissement

Phase 3 : Impact des prélèvements et quantification des ressources existantes

Mission :

- Localiser des points de référence sur les cours d'eau du bassin versant ;
- Définir et mettre en œuvre un programme de campagnes de jaugeages sur une année hydrologique ;
- Quantifier les ressources existantes et déterminer les débits caractéristiques d'étiage des eaux superficielles ;
- Reconstituer l'hydrologie non influencée ;
- Analyser le fonctionnement de l'hydrosystème et de l'impact des prélèvements sur la ressource en eau superficielle ;
- Analyser les perspectives d'évolution de la ressource en eau

Phase 4 : Détermination des débits minimum biologiques

Mission :

- Déterminer une plage de débits biologiques en chaque point de référence définis en phase 3 ;
- Conclure si au regard des débits naturels reconstitués en phase 3, l'hydrologie du cours d'eau à l'étiage est naturellement contraignante ou pas pour les milieux correspondant aux habitats hydrauliques piscicoles.

Phase 5 : Déterminer des volumes prélevables et des débits d'objectifs d'étiage

Mission :

- Déterminer les volumes maximum prélevables tous usages confondus, sur un cycle hydrologique complet.
- Proposer des valeurs seuils à respecter en période d'étiage.

Phase 6 : Propositions de scénario de répartition des volumes entre les usages et les différents acteurs

Mission :

- Démarche de concertation
- Participation à des journées de diffusion et de restitution

Tranche optionnelle : programme d'actions en fonction des enjeux et des objectifs

Une fois les objectifs validés par le comité de pilotage de l'étude, le prestataire proposera un programme d'actions qui comportera les éléments suivants :

- Objectifs et enjeux des actions à mener sur le bassin versant
- Description détaillée du contenu des actions à mener
- Évaluation des coûts en investissement et fonctionnement s'il y a lieu
- Modalités de mise en œuvre et de suivi des actions
- Maîtrise d'ouvrage pressentie
- Échéancier-phasage

Ce programme fera également l'objet de 2 COTECH de travail et d'une validation par le comité de pilotage.

- CONTRAT MULTITHÉMATIQUE

M. Petit donne la parole à l'assemblée.

Mme Perceveaux demande si à terme, il sera imposé un maximum de prélèvement d'eau par an, aux citoyens, aux entreprises ou aux collectivités.

M. BERNARD GRANGER répond que par nécessité y aura forcément des économies à faire par tous les usagers de l'eau. Il s'interroge sur le pouvoir des collectivités pour contraindre les citoyens.

M. Petit informe que c'est la police de l'eau qui serait compétente.

M. Jean Pierre LACOMBE ajoute que, en cas de déficit, il faudra trouver des ressources en eau ailleurs que sur le bassin de la rivière.

Régis TALGUEN présente la partie financière de l'opération

Le montant prévisionnel des travaux inscrit au budget primitif 2019 est de 120 000€ HT.

Le plan de financement prévisionnel pour cette opération est le suivant :

- 50 % AERMC soit 60 000€
- 15% CD74 soit 18 000€
- 35% SMIAC soit 42 000€

M. Petit propose d'approuver le lancement de la consultation et de solliciter l'aide de l'Agence de l'eau et du CD74.

N'ayant observé ni opposition ni abstention, le lancement de la consultation et sollicitation des financeurs sont approuvés à l'unanimité.

Point 3 – ETUDE MULTITHEMATIQUE SUR LE BASSIN VERSANT DU DADON

M. Petit indique que cette opération répond au programme du SDAGE.

Il souligne le caractère urgent de cette étude, l'état du Dadon étant le point noir du bassin versant tant du point de vue morphologique que de la pollution et de la continuité écologique.

Il donne la parole à Régis TALGUEN qui précise l'objectif final de cette opération qui est d'établir un plan de restauration et de gestion physique du cours d'eau :

- Intitulé de l'opération Programme De Mesures du SDAGE :
MIA 0101 : Etude transversale spécifique au Dadon de diagnostic de l'état actuel pour faire le bilan des réalisations et de ce qu'il reste à faire.
Objectif de bon état écologique 2027.

Cette étude devra inclure les actions du Programme De Mesures du SDAGE, à savoir :

- Le rétablissement de la continuité écologique (espèces et sédiments) au droit des ouvrages
- La reconnexion des annexes hydrauliques du lit majeur et restauration de leur espace fonctionnel : MIA0203
- Etude des volumes alloués entre usagers sur le Bassin Versant et la mise en place des modalités de partage de la ressource en eau
- Pour les pesticides : Acquisition de connaissances à définir pour le bon état en 2021.

L'étude devra établir un diagnostic et un programme d'actions sur le sous bassin versant du Dadon sur les thématiques suivantes :

- La morphologie du cours d'eau, les habitats aquatiques, l'hydraulique
- la continuité écologique
- la qualité de l'eau (qualité de l'eau, assainissement, eaux pluviales)
- la gestion des espèces invasives et des boisements de berges
- la gestion des zones humides
- toute autre thématique non identifiée et dont l'importance justifie sa prise en compte

Le but à atteindre :

- La réalisation d'un état des lieux complet et d'un diagnostic détaillé, reprenant l'ensemble des études, plans d'actions, complété d'investigations de terrain et d'une enquête auprès des différents interlocuteurs locaux (services gestionnaires, AAPPMA)
- Cette première phase se terminera par une synthèse des problèmes et des enjeux identifiés et arrêtés lors d'une réunion de concertation avec les acteurs de terrains.
- La définition d'objectifs à atteindre par secteur, pour répondre aux objectifs du SDAGE 2016-2021 et de son Programme De Mesures, en concertation avec les différents acteurs et gestionnaires.
- L'élaboration d'un programme d'interventions et d'investigations complémentaires à mener sur 5 à 10 années concernant toutes les thématiques identifiées avec une priorisation, un chiffrage des actions à mener, et un plan de financement prévisionnel.
- La mise en œuvre d'un suivi scientifique permettant de juger de l'efficacité des travaux et de l'amélioration de la qualité de l'eau et des milieux.

Montant prévisionnel de l'opération inscrit au budget 2019 est de 60 000 € TTC

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

•50 % AERMC	soit	25 000 €
•30% CD 74	soit	18 000 €
•20% SMIAC	soit	17 000 €

M. Bernard-Granger demande si les résultats de l'étude permettront de mettre en œuvre des actions concrètes pour améliorer l'état du Dadon et déterminer le coût de ces actions.

M. Petit répond qu'il faudra réfléchir à une gouvernance spécifique ; le diagnostic c'est bien, mais il faut ensuite accompagner les entreprises. Il y aura probablement une structure à mettre en place qui ne sera pas forcément le SMIAC et qui permettra de gérer l'aspect opérationnel. L'agence de l'eau pourrait aussi financer des postes pour des actions d'information et de sensibilisation des acteurs économiques ...

M. Petit propose d'approuver le lancement d'étude multithématique sur le bassin versant du Dadon et de solliciter l'aide de l'Agence de l'Eau et du CD74.

N'ayant observé ni opposition ni abstention, le lancement de l'étude multithématique sur le bassin versant du Dadon et la sollicitation des financeurs sont approuvés à l'unanimité.

Point 4 – CONTRAT DE BAIL ENTRE LE SMIAC ET LA SOCIETE REDA

M. Petit résume le travail de recherche effectué par le SMIAC depuis 2 ans pour trouver de nouveaux locaux afin de disposer d'un atelier pour accueillir l'équipe rivière. Il rappelle la situation budgétaire de 2018 qui n'a pas permis, jusqu'à présent, de mener à bien ce projet.

Depuis 2018, plusieurs locaux ont été visités :

- Locaux situés à Alby-sur-Chéran, zone des Sables à 1 700€ HT de location mensuelle
- Locaux dans la zone Espace Leaders à 2 400 € HT de location mensuelle
- Locaux à Cusy, qui finalement n'ont pas été libérés par l'occupant actuel
- Dernièrement Marigny Saint-Marcel chez M. Eddy Domenis pour des locaux tout à fait adaptés et un loyer raisonnable de 1 400€ HT par mois.

M. Petit indique les points essentiels de la proposition de contrat de bail avec la société REDA :

- Localisation des locaux : 60 C rue du Moulin à Marigny-Saint-Marcel
- Superficie 225 m2 au sol et 25 m2 en mezzanine
- Contrat de bail de 9 ans avec faculté de donner congé six mois à l'avance à l'expiration de chaque période triennale
- Prix du loyer 1 400€ HT, soit 1 680€ TTC + Taxe foncière 865€ + remboursement au bailleur des factures d'eau (sous-compteur)
- Charges directes d'électricité, de gaz, assurance, contrat de maintenance chauffage
- Actualisation annuelle sur l'indice ILAT (indice pris pour base 4èmetrimestre 2018 = 113,30)
- Dépôt de garantie 2 800€ correspondant à 2 mois de loyer

Le dépôt de garantie nécessite un virement de crédit en section d'investissement de 2 800€ au compte 275 « dépôts et cautionnements », pris sur la ligne budgétaire 020 « Dépenses imprévues ».

M. Petit propose de faire un comité syndical dans les nouveaux locaux dès que la salle de réunion sera aménagée.

M. Petit propose d'approuver le contrat de bail avec la société REDA, de permettre au Président de signer ce contrat et d'inscrire au budget 2019 la somme de 2 800€ représentant le dépôt de garantie par virement de crédits du compte 020 au compte 275.

N'ayant observé ni opposition ni abstention, la signature du bail ainsi que le virement de crédits au compte 275 « dépôts et cautionnements » sont approuvés à l'unanimité.

Point 5 – CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE MEDECINE PREVENTIVE DU CDG74

M. Petit rappelle que le SMIAC adhère au service médecine de prévention du CDG74 qui assure le suivi médical des agents et diverses actions de préventions sur le milieu professionnel.

Il énumère les principaux points figurant dans la nouvelle convention triennale :

- Caractère obligatoire du suivi individuel de l'état de santé des agents quel que soit leur statut
- Les agents sont convoqués à l'embauche puis au minimum tous les 2 ans. Sont convoqués également les agents reprenant leur activité après un congé maladie, un accident du travail ou présentant une situation particulière
- La nouvelle convention est conclue pour la période de trois ans (2019 à 2022)
- Conditions financières : Cotisation patronale spécifique de 0,39% du traitement de base

M. Petit propose de renouveler l'adhésion au service médecine préventive du CDG74 pour une période de 3 ans.

Décision : Les membres du comité syndical approuvent à l'unanimité de renouvellement de l'adhésion du SMIAC au service médecine préventive du CDG74 pour une période de 3 ans.

Point 6 – CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE PSYCHOLOGUE DU TRAVAIL DU CDG74

M. Petit propose de faire appel au service facultatif du psychologue du travail dont l'intervention se décline en trois temps :

- Une phase d'analyse de la demande
- L'élaboration d'une proposition d'intervention à valider par le SMIAC
- Une phase d'intervention en collectivité

Il précise que la psychologue ne peut intervenir dans le cadre de la contribution à la médecine préventive que dans les cas suivants :

- Sensibiliser les agents à la prévention des risques psychosociaux
- Soutien à la réalisation d'un diagnostic et d'un plan de prévention des risques psychosociaux en interne
- Accompagnement d'un changement dans une organisation

La mission d'intervention d'un psychologue du travail du CDG74 implique la signature d'une convention pour une période d'une année renouvelable par tacite reconduction dans la limite de 3 ans, et l'affiliation préalable au service médecine du travail.

M. Petit propose de valider l'adhésion au service Psychologue du travail du CDG74.

Décision : Les membres du comité syndical approuvent à l'unanimité l'adhésion du SMIAC au service Psychologue du travail du CDG74.

Point 7 – AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS

M. Petit rappelle que le SMIAC a inscrit dans son BP 2019 la somme de 156 000€ TTC pour l'acquisition de nouveaux véhicules et matériel d'espace vert

- Camion équipe rivière
- Véhicule de service
- Broyeur
- Cheval de fer

A cette occasion, il propose une modification de la délibération relative aux amortissements des immobilisations (datant du 5 décembre 1996) afin de permettre une estimation plus juste de la dépréciation des biens amortissables.

Il propose que le seuil unitaire de 1 276 € en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur s'amortissent sur 1 an, soit porté à 500€, et propose de modifier les durées d'amortissement comme suit :

	<i>Ancienne durée</i>	<i>Nouvelle durée</i>
Voiture	7 ans	5 à 10 ans
Camions		4 à 8 ans
Matériel informatique	10 ans	2 à 5 ans
Mobilier	10 ans	10 ans à 15 ans
Matériel espace vert	5 ans	6 à 10 ans
Agencement/aménag. divers	20 ans	10 à 20 ans

M. Petit propose de valider le nouveau seuil pour les biens de faible valeur et les nouvelles durées d'amortissement des immobilisations.

Décision : Les membres du comité syndical approuvent à l'unanimité les nouvelles modalités d'amortissement.

M. Petit propose de passer aux points divers

Il rappelle qu'une partie du projet « Iles du Chéran » n'a pas été inscrite au budget 2019.

Concernant la question des invasives, il faudra cependant que le SMIAC rencontre rapidement les élus des Bauges notamment pour organiser la gestion du dépôt des volumes de matériaux.

En effet, les transporter sur un site éloigné de stockage représente un coût important alors que leur utilisation locale est tout à fait envisageable dans la mesure où le SMIAC a d'ores et déjà fait la preuve que ces derniers sont inertes (aucune repousse après 3 ans).

Cette perspective est donc à considérer dans la réhabilitation du site des « Iles du Chéran ».

La séance est levée 22 heures.

Le secrétaire de séance

Monsieur Serge BERNARD-GRANGER

Le président du SMIAC

Serge PETIT

